

Le 18 décembre 2007

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2008-2017
Commentaires du Distributeur sur la demande d'intervention tardive de
EBMI
Dossier Régie : R-3648-2007
Notre dossier : R000263 YF

Chère consœur,

La présente donne suite à la décision D-2007-126 dans le dossier décrit en rubrique.

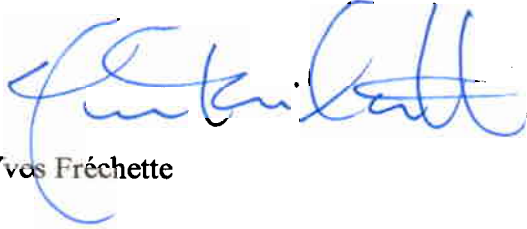
Le 12 décembre 2007, nous avons reçu la demande d'intervention tardive de l'intéressé EBMI.

Hormis ce que nous avons déjà mentionné dans la nôtre du 5 décembre 2007, le Distributeur ne conteste pas la demande d'intervention tardive. Par ailleurs, nous sommes en désaccord avec la proposition de l'intéressé qui semble vouloir exclure la suspension des contrats (ou encore le report ou toute autre modification des contrats d'approvisionnements) comme outil de gestion des surplus énergétiques du Distributeur.

Compte tenu des décisions antérieures concernant les plans d'approvisionnements et les dossiers de suspension traités au cours de l'année 2007, où implicitement la Régie confirmait que le Distributeur peut procéder à des suspensions, nous considérons que la suspension des contrats constitue l'une des options de gestion des surplus énergétiques du Distributeur et que la disponibilité ou non de cette option n'est pas à l'ordre du jour du présent dossier.

Le Distributeur ne commente pas les répliques des intéressés reçues à l'égard de nos observations sur les demandes d'interventions.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

/nm

cc : Intéressés (par courriel seulement)